

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DETEC  
Madame Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département  
Palais fédéral  
Berne

Courriel : [raphael.bucher@bafu.admin.ch](mailto:raphael.bucher@bafu.admin.ch)

Berne, le 28 mars 2022

## **Révision de la loi sur le CO2. Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre réponse. Avant d'entrer plus en détail sur certaines dispositions et proposer de nouveaux éléments que la loi devrait inclure, prenant en considération les intérêts des travailleurs et travailleuses, nous vous faisons part de considérations générales.

### **1. Considérations générales**

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat le 6 octobre 2017, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, par rapport au niveau de 1990, de 50 % d'ici à 2030 et de 35 % en moyenne pour la période allant de 2021 à 2030. Or, le peuple ayant refusé la révision totale de la loi sur le CO2 le 13 juin 2021, les mesures nécessaires à cette fin font défaut. Le présent projet vise à remplacer la prolongation de la loi sur le CO2 adoptée par le Parlement le 17 décembre 2021 à titre de réglementation provisoire. Dans ce contexte, Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, salue le fait que le Conseil fédéral ait présenté avec rapidité un nouveau projet soumis à consultation. En effet, au vu de l'urgence climatique, la Suisse dispose de peu de temps pour renforcer les mesures actuelles pour lutter contre le réchauffement climatique et en prendre de nouvelles pour remplir les objectifs que notre pays s'est fixé.

#### **1.1 Nécessité d'une composante sociale plus forte pour éviter un nouvel échec en votation**

Pour une organisation faîtière de travailleurs et travailleuses comme la nôtre, une politique climatique ambitieuse est, d'un côté, aussi une politique qui crée de grandes opportunités pour l'innovation et la création d'emplois de qualité et durables dans toutes les régions du pays. Mais de l'autre, elle provoque des changements structurels dans certaines branches qui peuvent conduire à des pertes d'emplois et requiert une offensive de formation professionnelle pour adapter les compétences et

s'assurer de disposer du personnel qualifié en suffisance. Il s'agit aussi de concevoir la politique climatique de manière à éviter des effets redistributifs négatifs pour les ménages les moins aisés, en particulier en cas de taxes d'incitation. Ainsi, pour éviter un nouvel échec en votation populaire, Travail.Suisse est d'avis que la nouvelle loi doit avoir une composante sociale plus forte que le projet rejeté par le peuple et **inclure en particulier le concept de transition juste**. Ce concept figure dans l'Accord de Paris sur le climat, les principes directeurs de l'OIT "pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous" et la politique climatique de l'Union européenne avec la création d'un Fonds d'aide à la transition juste.<sup>1</sup> Mais on ne trouve pas la moindre référence à la transition juste en Suisse dans la révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020.

C'est pourquoi, Travail.Suisse propose sous **point 4 réduction des émissions et transition juste un nouvel article 42** pour prendre en considération les effets du changement structurel induit par la politique climatique pour le marché du travail et la politique sociale. A titre d'exemple, on pourrait instaurer un fonds social pour le climat au profit des ménages à faibles revenus afin de compenser l'augmentation des prix par litre de carburant et d'huile de chauffage ainsi que leur plus faible marge de manœuvre financière et structurelle pour s'affranchir des énergies fossiles.

Il est prévu que certaines mesures puissent être incluses dans le contre-projet indirect à l'initiative « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ». Travail.Suisse soutient cette idée, ce qui permettrait d'accélérer la cadence pour parvenir à zéro émissions nettes de CO2 d'ici 2050 au plus tard, conformément à l'objectif fixé par le Conseil fédéral.

## **2. Considération sur certains éléments-clés de la loi**

### **2.1 Objectifs de réduction et compensation à l'étranger**

Travail.Suisse estime que l'on devrait profiter de la nouvelle situation créée par le refus du peuple de la révision totale de la loi le 13 juin 2021 pour réexaminer les objectifs de réduction. Un pays riche et innovateur comme la Suisse devrait pouvoir faire aussi bien que l'UE qui, avec son paquet « Ajustement à l'objectif 55% » prévoit une réduction non plus de 50% mais d'au moins 55 % des émissions sur son territoire d'ici 2030. Enfin, le Pacte de Glasgow pour le Climat, signé par les Parties lors de la 26e Conférence de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) à Glasgow en novembre 2021, appelle à faire preuve de davantage d'ambition pour la réduction des émissions et enjoint tous les pays à revoir d'ici à la fin 2022 leurs objectifs de réduction pour 2030. Le moment est donc approprié pour que la Suisse examine dans le nouveau projet de loi la possibilité de réduire sensiblement davantage ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. **C'est pourquoi Travail.Suisse propose pour notre pays de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% au moins d'ici 2030 par rapport à 1990.**

---

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/newsroom/news/2020/01/14-01-2020-financing-the-green-transition-the-european-green-deal-investment-plan-and-just-transition-mechanism](https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/newsroom/news/2020/01/14-01-2020-financing-the-green-transition-the-european-green-deal-investment-plan-and-just-transition-mechanism)

### 2.1.1 Compensation à l'étranger

Travail.Suisse demande de **reprendre la part minimale de 75% d'émissions à réaliser en Suisse comme l'avait adopté le Parlement. Nous rejetons la proportion 60 : 40** du Conseil fédéral, comme il l'avait proposé dans son message du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Ce serait faire un pas en arrière et le rejet du projet de loi par le peuple en juin 2021 n'est pas dû à cet élément. Limiter davantage les possibilités de compenser à l'étranger rend la Suisse moins dépendante d'importations fossiles, ce qui améliore la sécurité d'approvisionnement et permet d'économiser des milliards de francs en importations d'énergies fossiles. Ce point gagne une importance particulière, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la flambée des prix du pétrole et du gaz. Cela favorise aussi l'innovation et le maintien et la création d'emplois en Suisse dans le domaine des technologies propres. Par ailleurs, les projets de compensation réalisés à l'étranger font peser des risques pour des conditions de travail décentes. Même si la loi prescrit le respect du travail décent pour ces projets, il sera très difficile d'en assurer l'application. Enfin, **la loi devrait fixer un délai pour exclure les compensations à l'étranger. Travail.Suisse propose que l'on fixe vers 2030 la date limite pour les compensations à l'étranger.**

### 2.2 Secteur du bâtiment

Il est essentiel d'accélérer le rythme des assainissements énergétiques des anciens bâtiments si l'on veut atteindre l'objectif de zéro net émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 au plus tard. Il faudrait remplacer chaque année environ 30 000 installations par des systèmes de chauffage à énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels pour que le parc immobilier soit exempt de CO<sub>2</sub> d'ici 2050. Actuellement quelque 12 500 installations de chauffage sont remplacées annuellement dans le cadre du Programme Bâtiments. Tenir compte du refus populaire du 13 juin ne signifie pas encore qu'il faille limiter le montant maximal actuel de la taxe sur le CO<sub>2</sub> à CHF 120 la tonne de CO<sub>2</sub>. Il existe une marge de manœuvre pour augmenter sensiblement ce montant car la nouvelle loi rejetée par le peuple prévoyait un montant maximal de CHF 210 par tonne de CO<sub>2</sub>. **Travail.Suisse propose dès lors de fixer le montant maximal de la taxe sur le CO<sub>2</sub> entre ces deux montants, soit à CHF 165 la tonne de CO<sub>2</sub>.**

En effet, faire passer l'affectation partielle du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> d'un tiers au maximum à moins de la moitié jusqu'à fin 2030 signifie qu'il y aura moins d'argent à redistribuer pour la population. Et ce sont en particulier les ménages à bas revenus qui seront perdants de cette nouvelle répartition car en général locataires et ne disposant pas de la même marge de manœuvre que les ménages aisés pour modifier leur comportement énergétique. C'est pourquoi, nous rejetons la modification de l'affectation partielle et proposons que la part affectée maximale reste à un tiers du produit de la taxe. Par ailleurs, **comme l'économie peut répercuter au moins partiellement le produit de la taxe sur les usagers et qu'il est prévu que toutes les entreprises peuvent se faire exempter de la taxe (à condition qu'elles prennent des engagements de réduction), nous proposons que la part non affectée revienne totalement à la population.** Ce correctif social (plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires seraient redistribués à la population, en particulier aux ménages à bas et moyens revenus) aurait l'avantage d'augmenter les chances de succès du projet en cas de nouveau référendum. **Pour parvenir à remplacer presque 30'000 installations de chauffage par an, Travail.Suisse propose que l'on complète les moyens issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> par plus de fonds publics et par de nouvelles mesures comme des prêts à taux zéro et des contributions**

**tenant compte du revenu et de la fortune des propriétaires.** Nous renonçons à développer ici plus concrètement cette dernière idée et laissons le soin à l'administration de faire une proposition si notre idée devait trouver une majorité politique.

### 2.3 Secteur des transports

Travail.Suisse salue le renforcement des prescriptions d'émission applicables aux véhicules en même temps que celles de l'UE et la création de nouvelles possibilités d'encouragement (infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs, sources de propulsion alternatives dans les transports publics, mesures de réduction des émissions dans le domaine de l'aviation) et l'inscription au niveau de la loi de l'exonération de la redevance sur le trafic des poids lourds pour les véhicules à moteur à propulsion alternative.

Nous soutenons les mesures prévues pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Nous sommes d'accord que les recettes issues des sanctions dont les importateurs de véhicules doivent s'acquitter s'ils dépassent les valeurs cibles spécifiques pour les parcs de véhicules neufs ne doivent plus, jusqu'en 2030, alimenter le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais être affectées au soutien financier des infrastructures de recharge dans les immeubles collectifs, les entreprises et les parkings publics. Ces subventions sont destinées à inciter les propriétaires de bâtiments, les employeurs ainsi que les communes et les villes à installer des dispositifs de recharge. Nous pouvons aussi accepter des déductions fiscales du patrimoine privé comme incitations supplémentaires à installer des infrastructures de recharge dans les bâtiments.

Nous soutenons les mesures relatives aux transports publics, en particulier les aides financières pour les entreprises de transports publics, jusqu'à fin 2030, pour l'élaboration de nouvelles offres de transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs, y compris par trains de nuit. Étant donné que des liaisons ferroviaires internationales améliorées constituent une solution de substitution aux vols court-courrier, il est approprié que les subventions soient compensées par le produit provenant de la mise aux enchères des droits d'émission dans le domaine de l'aviation. Nous soutenons aussi l'encouragement des bus et des bateaux sans énergies fossiles dans les transports publics.

Travail.Suisse était favorable à une taxation plus forte de l'essence, d'autant plus que le secteur des transports est terriblement à la traîne dans la réduction des émissions (quasiment nul depuis 1990). Mais avec le refus du projet de révision totale de la loi sur le CO2 par le peuple – et dans un contexte vraisemblablement durable de prix du pétrole élevé - nous comprenons que l'on renonce à taxer davantage les carburants. Il est préférable d'agir par des prescriptions plus sévères. **Travail.Suisse propose de fixer dans la loi une date pour l'interdiction des moteurs à combustion.** Cela accélérera l'électrification de la mobilité et favorisera l'innovation dans le domaine de la mobilité électrique, contribuant ainsi à créer de la valeur ajoutée et de l'emploi aussi en Suisse. La Suisse devrait suivre de près l'évolution en Europe sur cette thématique et s'aligner au moins sur ce que prévoit l'UE ou certains pays voisins.

### 2.4 Encouragement de l'innovation

**Travail.Suisse soutient les améliorations telles que l'augmentation du taux de subventionnement de 40 à 50 % et des aides financières qui peuvent s'élever à 70 % (contre 60**

**% actuellement)** au plus pour les projets pilotes présentant un stade de maturité technologique peu avancé et un risque financier élevé, à condition que ceux-ci suscitent un intérêt particulier auprès de la Confédération et affichent un rapport coût-utilité favorable.

## 2.5 Mesures relatives au marché financier

Un des trois objectifs principaux de l'Accord de Paris sur le climat est d'orienter les flux financiers de manière à les rendre compatibles avec le climat. Davantage d'argent devra être investi à l'avenir dans des technologies et des agents énergétiques prometteurs et respectueux de l'environnement qui génèrent moins d'émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, Travail.Suisse soutient une mesure incontestée de la révision totale de la loi sur le CO2 qui est incluse dans le présent projet de révision : l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) doit désormais examiner régulièrement et explicitement les risques financiers liés au climat auxquels sont exposés les établissements financiers qu'elle supervise. Tout risque éventuel pour la stabilité du système financier découlant des changements climatiques ou de leur atténuation devra également être surveillé par la Banque nationale suisse (BNS).

**Travail.Suisse est toutefois d'avis que l'on devrait profiter du nouveau projet de révision pour renforcer les mesures relatives au marché financier et qui ne devraient pas poser de problèmes d'acceptation populaire en cas de nouvelle votation.** Travail.Suisse propose en particulier que l'on **rende obligatoire dans la législation sur les marchés financiers la présentation des informations relatives à l'impact climatique des décisions d'investissement et de financement comme c'est le cas des analyses de risques.**

La durabilité va devenir un élément toujours plus important du succès des places financières. La place financière suisse a tout intérêt à évoluer rapidement dans ce sens pour maintenir son rang, sa compétitivité et aussi les emplois du secteur. Faire de la Suisse une référence mondiale en matière de services financiers durables devrait devenir l'un des principaux objectifs de la place financière suisse. Pour y parvenir, il faut adopter une législation plus contraignante car la place financière suisse peine à se décarboner, les intermédiaires financiers continuant à investir lourdement dans les énergies fossiles.<sup>2</sup> Les approches réglementaires prévues sont nécessaires mais ne suffisent pas en misant seulement sur la responsabilité individuelle, des accords sectoriels et l'examen de mesures pour renforcer la transparence.

Travail.Suisse, partant du constat que l'autorégulation ne suffit pas, demande des bases légales pour obliger les institutions financières suisses à divulguer les émissions de gaz à effet de serre qu'elles financent et à les réduire progressivement. La Confédération et la Banque nationale suisse doivent se montrer exemplaires et exclure rapidement de leur portefeuille les investissements non durables dans le charbon, l'armement, l'industrie du tabac etc.

---

<sup>2</sup> Le marché financier suisse sous la loupe climatique, étude de novembre 2020, mandatée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-81034.html>

### 3. Considérations sur certains articles de loi

#### Titre : Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2

Travail.Suisse propose de changer le titre de la loi en Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Même si le CO2 représente la grande majorité des émissions, d'autres émissions jouent un rôle important dans le réchauffement et les dérèglements climatiques, en particulier le méthane, environ 25 fois plus nocif pour le climat que le CO2.

#### Art. 1 But

Alinéa 1, la présente loi vise à contribuer :

- a. à contenir la hausse de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et si possible de 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel.

Nous proposons de ne retenir que le 1,5° C et **biffer le « nettement en dessous de 2°C et si possible »**. Le rapport publié à fin 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) plaide en effet pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C plutôt qu'à 2°C. La différence de 0.5°C paraît modeste. Mais ce demi-degré de moins atténuerait bien plus nettement les températures extrêmes, les sécheresses, les fortes précipitations, la perte de biodiversité et les dommages aux infrastructures. La Suisse sera plus touchée que la moyenne car le réchauffement est plus élevé dans les régions des Alpes. Des hausses de 2°C et respectivement de 1,5°C dans le monde équivalent à une augmentation de 4°C, respectivement 3°C chez nous.

Alinéa 2 Ces objectifs doivent être atteints notamment : a. en ramenant les émissions de gaz à effet de serre à une quantité qui ne dépasse pas la capacité d'absorption des puits de carbone ; b. en orientant les flux financiers en conséquence

Travail.Suisse estime que la formulation de l'alinéa 2 a « ...à une quantité qui ne dépasse pas la capacité d'absorption des puits de carbone » n'est guère compréhensible pour le commun des mortels. Il faut aussi inscrire ici l'objectif de zéro net émissions d'ici 2050 comme l'a prévu le Conseil fédéral.

Il est positif que l'orientation des flux financiers soit placée au niveau des buts. Mais, comme indiqué sous point 2.5 de notre réponse, il s'agit de la concrétiser davantage au niveau des articles de loi.

#### Art. 33a Affectation de la taxe sur le CO2

1 Le produit de la taxe sur le CO2 est affecté comme suit pour réduire les émissions de CO2 en vertu des art. 34 à 35 : a. jusqu'en 2030 : moins de la moitié ; b. dès 2031 : un tiers.

Travail.Suisse propose de laisser inchangé l'affectation jusqu'en 2030 à un tiers (voir nos remarques sous point 2.2 secteur du bâtiment ci-dessus).

#### Article 36 alinéa 3

Art. 36, al. 3 La part revenant aux milieux économiques est versée aux employeurs par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS. Ce versement se fait sur la base de la masse salariale décomptée

*par l'employeur et jusqu'à concurrence du gain maximal assuré dans l'assurance-accidents obligatoire au sens de l'art. 3, al. 2, de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage.*

La part revenant aux milieux économiques n'est désormais plus reversée proportionnellement au salaire déterminant soumis à cotisation à l'AVS, mais sur la base de la masse salariale soumise à cotisation à l'assurance-accidents obligatoire (al. 3). Ce plafonnement, actuellement fixé à 148 200 francs par poste à plein temps, limite l'avantage dont bénéficient les secteurs à coût salarial élevé.

Travail.Suisse soutient cette modification.

#### Art. 40d Évaluation des risques financiers liés au climat

*1 L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) évalue périodiquement les risques financiers liés au climat auxquels sont exposés les établissements financiers. 2 La Banque nationale suisse (BNS) évalue périodiquement les risques financiers liés au climat pour la stabilité du système financier. 3 La FINMA et la BNS publient chacune régulièrement un rapport sur les résultats.*

Il faut renforcer cet article sur la base des propositions faites dans notre réponse sous point 2.5 mesures relatives au marché financier.

#### Art. 41 Information et formation

*Alinéa 1 La Confédération peut encourager les formations et les formations continues qui thématisent l'activité professionnelle concernée sous l'angle de la protection du climat. Le Conseil fédéral règle les conditions d'octroi et le calcul des aides financières au cas par cas.*

Travail.Suisse soutient cet article et en particulier son alinéa 1. Une politique climatique ambitieuse nécessitera aussi plus de personnel qualifié pour réaliser les investissements massifs à faire dans les technologies propres. Déjà aujourd'hui, des entreprises cleantech voient leurs capacités de production sous-exploitées faute de personnel qualifié. Or, nous connaissons en plus une pénurie de personnel qualifié liée au vieillissement de la population. Il est donc essentiel de relier la politique climatique à une offensive de formation et de perfectionnement professionnel pour avoir assez de personnel pour réaliser l'objectif de renoncer totalement aux énergies fossiles d'ici une vingtaine d'années.

Toutefois, **cet article 41 ne suffit pas pour faire justice à toute la thématique de la transition juste comme expliqué sous point 1.1 de notre réponse.** C'est pourquoi nous proposons **d'ajouter un nouvel article 42 Réduction des émissions et transition juste (voir point 4 ci-après)**. L'article 41 pourrait d'ailleurs être intégré dans ce nouvel article plus général.

*Alinéa 2 Les autorités informent le public des mesures de prévention prises dans le cadre de la protection du climat ; en outre, elles conseillent les communes, les entreprises et les consommateurs sur les mesures de protection du climat.*

Avec l'alinéa 2, l'information du public et les conseils ne portent désormais pas uniquement sur les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi sur les conséquences des changements climatiques et les mesures en vue de les maîtriser. Travail.Suisse salue cet ajout mais demande qu'on ajoute aux mesures de prévention aussi les mesures d'adaptation.

Ainsi l'alinéa 2 devrait être formulé ainsi : « Les autorités informent le public des mesures de prévention **et d'adaptation** prises dans le cadre de la protection du climat ;... ». Parmi les mesures d'adaptation au changement climatique, on tend à oublier celles qui concernent le milieu professionnel. Le plan d'action 2020-2025 Adaptation aux changements climatiques en Suisse<sup>3</sup> met surtout l'accent sur les effets pour le milieu naturel (perte de biodiversité, inondations, sécheresses, glissements de terrain etc.) et pour certains secteurs comme l'agriculture ou le tourisme. La protection de la santé au travail est abordée de manière très réduite et seulement en lien avec les plus fortes chaleurs. Pour mieux prendre en considération le milieu professionnel dans l'adaptation aux changements climatiques en Suisse, Travail.Suisse demande que, au niveau de la gouvernance, la stratégie d'adaptation climatique suisse ne vise pas seulement une mise en œuvre et collaboration renforcée avec les cantons mais aussi à l'avenir avec les partenaires sociaux. Il sera ainsi plus facile de mieux intégrer l'univers professionnel dans le plan d'action 2020-2025 de la stratégie. Il ne faut pas seulement adapter les valeurs indicatives, les valeurs limites et les bases légales à l'accentuation des fortes chaleurs mais aussi assurer une meilleure protection contre d'autres risques causés par le réchauffement climatique au travail (inondations, incendies, dégâts aux infrastructures, propagation de nouvelles maladies etc.).

#### **4. Réduction des émissions et transition juste. Nouvel article 42**

Pour Travail.Suisse, il ne suffit pas de dire que la politique climatique donne des opportunités d'innovation et renforcera la position des entreprises suisses face à la concurrence internationale. Elle provoquera aussi des changements structurels notables qui mènent et mèneront à des pertes d'emploi et à des nécessités de reconversion dans différentes branches comme dans le secteur automobile (avec la fin programmée des moteurs à combustion), la production d'énergies fossiles, les industries grosses consommatrices d'énergie, les transports routiers, l'agriculture, le tourisme (p. ex. avec la disparition progressive de l'enneigement des stations de montagne de basse et moyenne altitude). La baisse de production de l'énergie hydraulique en été avec les fortes chaleurs et la disparition des glaciers impactera le personnel des entreprises électriques. Une politique de transition juste doit permettre aux travailleurs et travailleuses « perdants » de se former, se perfectionner ou même de se reconverter.

En plus des conséquences désastreuses pour la population ukrainienne, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la flambée des prix du pétrole et du gaz qui en résultent, a comme effet de donner un coup d'accélérateur au développement des énergies renouvelables. Mais, en raison de la pénurie de personnel qualifié déjà existante, le manque de personnel devient encore plus le facteur limitant de ce développement. C'est pourquoi, Travail.Suisse estime indispensable d'instaurer une grande offensive de formation professionnelle pour couvrir les besoins de main-d'oeuvre dans ce secteur. Dans ce contexte, il faut justement tout faire pour requalifier des travailleurs et travailleuses qui auraient des difficultés à se maintenir sur le marché du travail en raison des changements structurels dus au changement climatique ou qui auraient même perdu leur emploi pour cette raison.

---

<sup>3</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/adaptation-aux-changements-climatiques-en-suisse-plan-d-action-2020-2025.html>

Une politique de transition juste ne doit pas seulement prendre en compte le marché du travail, les emplois et la formation mais aussi la politique sociale et les effets de répartition. Nous avons non seulement besoin d'un Green Deal mais aussi d'un Social Deal pour que la politique climatique soit équitable pour toutes les catégories de revenus, en particulier les familles et ménages à revenus modestes. Il ne faut pas non plus oublier les régions périphériques dont le prix à payer pour la transition énergétique est plus élevé qu'ailleurs.

Enfin une transition juste requiert dans l'implémentation la participation des principaux concernés, c'est-à-dire les salarié-e-s touché-e-s et leurs représentants. Comme c'est le cas pour l'économie privée, il faut associer plus étroitement les syndicats à la mise en œuvre de la politique climatique de la Confédération pour les domaines concernant les entreprises, le marché du travail et la politique sociale. C'est de cette façon que l'on mettra le mieux en œuvre les principes 7 « La transition vers le zéro net s'effectue de manière socialement acceptable et 8 « La transition vers le zéro net s'effectue de manière économiquement supportable » de la stratégie climatique à long terme de la Suisse.

Ce nouvel article 42 au niveau de la loi ne doit pas être détaillé mais prévoir la direction et les buts visés. La concrétisation et les liens avec d'autres lois touchées par cette problématique se ferait au niveau d'une ordonnance ou complétant d'autres actes législatifs en vigueur. Si notre idée est retenue, nous laissons le soin à l'administration de proposer une solution de mise en œuvre, tout en y impliquant les partenaires sociaux.

Ce nouvel article 42 Réduction des émissions et transition juste pourrait être rédigé comme suit :

#### **Article 42 Réduction des émissions et transition juste**

La Confédération veille à ce que la réduction des émissions de gaz à effet de serre garantisse une transition juste pour tous. Il s'agit en particulier d'anticiper et de gérer au mieux les effets du changement structurel induit par la politique climatique sur le marché du travail, en particulier pour l'emploi, les conditions de travail et la formation, et de prévenir des effets indésirables pour la politique sociale et la répartition des revenus. Les mesures prises pour garantir une transition juste restent en vigueur jusqu'à ce que la Suisse atteigne le but de zéro émissions net de gaz à effet de serre. Les mesures sont régulièrement évaluées et modifiées si nécessaire. La mise en œuvre associe les partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse et à nos propositions d'améliorations, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique climatique

